

Programme d'engagement communautaire et de soutien humanitaire à vocation éducative de l'ARREP

En lien avec sa mission, l'ARREP désire s'impliquer dans le financement d'activités touchant l'engagement communautaire et le soutien humanitaire à vocation éducative auprès des établissements du secteur privé préscolaire, primaire et secondaire.

En trois volets, le programme propose un appui financier :

- 1- aux établissements privés pour des mesures d'aide à la fréquentation scolaire ou à la réussite éducative auprès d'élèves atteints d'une maladie grave (voir lexique, page 5) durant leur parcours scolaire;
- 2- aux établissements privés pour un groupe de jeunes élèves réalisant un projet d'engagement communautaire et solidaire au Québec, au Canada ou dans le monde;
- 3- à un membre en règle de l'ARREP désirant réaliser un projet d'engagement communautaire et solidaire au Québec, au Canada ou dans le monde.

Modalités :

Pour chacun des volets, l'aide financière sera disponible pour une année seulement.

L'ARREP dispose d'un budget limité et ne pourra donc pas couvrir l'ensemble des demandes annuelles si elles sont nombreuses.

Volet 1 Mesures d'aide pour des jeunes recevant un diagnostic de maladie grave au cours de leur parcours scolaire

L'ARREP reconnaît que le parcours scolaire d'un jeune sera perturbé s'il obtient un diagnostic de maladie grave durant sa scolarité. L'ARREP rend disponible un montant afin de soutenir le milieu dans l'organisation et l'aménagement de services facilitant la poursuite du parcours et la réussite éducative de ces jeunes.

Seule l'école peut acheminer une demande auprès de l'ARREP au nom de l'élève concerné. Chaque établissement peut, tout au long de l'année, faire une demande pour obtenir l'appui financier de l'ARREP.

Un montant maximal de 500 \$ peut être attribué au même élève à deux reprises soit une fois pendant son cours primaire et une autre fois pendant son cours secondaire.

Selon sa disponibilité budgétaire et financière, l'ARREP donnera une réponse dans un délai de 45 jours.

Volet 2 Mesures d'aide pour des groupes d'une école privée réalisant un projet d'engagement communautaire et de soutien humanitaire à vocation éducative

L'ARREP veut soutenir les groupes d'élèves des écoles privées qui s'engagent dans la société en réalisant un tel projet au Québec, au Canada ou à l'international.

L'ARREP rend disponible un montant afin d'appuyer les différents groupes qui veulent faire une différence dans la communauté. Cette aide financière pourra faciliter la réalisation du projet en s'ajoutant à d'autres sources de financement.

Seules les écoles peuvent déposer une demande auprès de l'ARREP au nom de ce groupe.

La date limite pour soumettre une demande est fixée au 15 décembre; la réponse sera acheminée au plus tard le 15 février suivant.

Pour l'année 2018, une mesure transitoire est mise en place :

- *dépôt des demandes au plus tard le 15 mars et*
- *réponse au plus tard le 30 avril.*

Un montant maximal de 1000 \$ peut être attribué selon la disponibilité budgétaire et financière de l'ARREP.

Volet 3 Mesures d'aide pour un membre de l'ARREP participant à un projet d'engagement communautaire et de soutien humanitaire à vocation éducative

L'ARREP reconnaît que ses membres retraités, hommes et femmes, sont des gens qui demeurent impliqués au sein de leur communauté.

L'ARREP rend disponible un montant afin d'appuyer des membres qui veulent faire une différence dans la communauté. Cette aide financière pourra faciliter la réalisation du projet en s'ajoutant à d'autres sources de financement.

Seul un membre en règle de l'ARREP peut faire une demande pour le projet ou au nom de l'organisme collaborateur.

La date limite pour soumettre une demande est fixée au 30 juin; la réponse sera acheminée au plus tard le 15 septembre suivant.

Un montant maximal de 1000 \$ peut être attribué selon la disponibilité budgétaire et financière de l'ARREP.

Conclusion

Toute personne ou école recevant une aide financière dans le cadre de ce programme de l'ARREP s'engage à fournir un rapport écrit résumant les enjeux de la réalisation du projet. Ce rapport fera l'objet d'une présentation aux membres de l'ARREP lors de l'assemblée annuelle qui a lieu en début d'octobre de chaque année.

Pour l'aide aux élèves atteints d'une maladie grave, seul un bilan sommaire sera transmis aux membres pour protéger l'anonymat des jeunes. Cependant l'établissement devra fournir à l'ARREP des pièces justificatives en lien avec les dépenses encourues dans le cadre de sa demande.

Les bénéficiaires du programme de l'ARREP (volets 2 et 3) s'engagent à reconnaître publiquement la collaboration de l'ARREP lors la réalisation de leur projet et à faire, dans leur milieu, la promotion de l'ARREP comme partenaire financier.

L'ARREP pourra rendre publique sa collaboration aux projets sélectionnés afin de faire la promotion de ce programme auprès de ses partenaires et d'en assurer la visibilité.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE

Consignes à respecter selon l'un ou l'autre des 3 volets

- Volet 1 Élève atteint d'une maladie grave : compléter les sections 1 et 2, voir à la fin de la section 2 pour la définition d'une maladie grave

- Volet 2 Voyage ou autre activité d'engagement communautaire d'un groupe d'élèves : compléter les sections 1, 3, 4, 5 et 6

- Volet 3 Projet d'engagement d'un membre : compléter les sections 1, 3, 4, 5 et 6

Section 1 Identification générale

Nom du projet :

Établissement scolaire :

Organisme collaborateur :

Nom du répondant ou de la répondante dans l'établissement :

Coordonnées incluant une adresse courriel :

Niveau scolaire et âge de chacun ou chacune des élèves participant au projet :

Section 2 Informations sur l'élève

Âge :

Niveau scolaire de l'élève :

Type de diagnostic et date :

Nombre d'années de fréquentation de votre établissement :

Contribution et mesures d'accompagnement offertes par l'établissement scolaire :

Identification et détails au sujet de l'utilisation prévue d'au moins une mesure retenue :

- achat de matériel adapté :

- cours privés à l'école ou à la maison ou dans un établissement de soins :

- réduction des frais de scolarité :
- autres (préciser la mesure choisie par l'école en y faisant la démonstration de la pertinence et de la justification par un texte qui décrira cette mesure) :

Définition de maladie grave : toute maladie ayant un potentiel de mortalité et limitant la fréquentation scolaire d'un jeune; elle oblige la famille et l'école à ajuster leurs actions afin de concilier les exigences de santé, les traitements et la poursuite des études.

La maladie grave perturbe le quotidien de l'élève et sa capacité d'avoir un parcours scolaire régulier.

Liste reconnue des maladies graves en date d'octobre 2017 :

- accident vasculaire cérébral,
- cancer,
- diabète sucré de type 1,
- dystrophie musculaire,
- fibrose kystique,
- arthrite juvénile,
- maladie du trouble alimentaire.

Section 3 Description du projet

Brève présentation écrite du projet (maximum de 250 caractères) contenant les informations à fournir : pays, ville où se déroule le projet/dates et durée du projet/réalisation significative via le projet.

Expérience/compétence dans la réalisation d'un projet d'engagement communautaire (de l'organisme/école ou des partenaires/personnes) :

Section 4 Ressources budgétaires

- Estimation du coût total du projet :
- Contribution financière des participants :
- Activités de financement prévues :
- Partenariats établis pour le financement :
- Contribution de l'école ou d'un organisme collaborateur (nom et montants) :
- Somme amassée au moment de la présentation de cette demande :

Section 5 Ressources humaines

- Nom de la personne responsable sur le lieu de la réalisation du projet :
- Nombre de personnes qui participeront au projet :

Section 6 Atouts du projet

- Qu'est-ce qui fait que votre projet se démarque?
- En quoi l'appui financier de l'ARREP fera-t-il une différence dans votre projet?

Faire parvenir ce formulaire à :

ARREP (engagement communautaire)
1940, boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H2B 1S2

ou par courriel à :

arrep@feep.qc.ca

Note : toute personne (volet 3) ou tout établissement scolaire (volet 1 ou 2) dont la candidature est acceptée doit fournir un rapport écrit d'évaluation à l'ARREP au plus tard le 30 juin suivant la fin du projet.

